

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2023_40

Arrêté municipal de police de la circulation lieux dit Garrigues, La Coutale et Pouloulou à compter du 19/10/2023

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Vu la demande de FIBRE OPTIQUE France par mail en date du 13 octobre 2023, pour le compte de CIRCET – agence mercues zac des grands camps – 46090 Cahors ; demandeur DLF RESEAUX représenté par M Lazrak – 12 chemin du moulin – 33440 Ambarès et Lagrave ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux : implantation de poteaux, sur les voies communales Garrigues, La Coutale et Pouloulou.

Arrête :

Article 1^{er}

Afin de permettre le déroulement des travaux, à compter du 19/10/23 et pour une durée de 90 jours sur les voies communales aux lieux dit : Garrigues, La Coutale et Pouloulou,

- la circulation sera défini ainsi :
 - restriction sur bretelles,
 - basculement de circulation sur chaussée opposée,
 - alternée manuellement.
- restriction de chaussée : empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 4.
- interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.
- la vitesse sur limitée à 30 km/heure.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les véhicules de l'entreprise seront stationnés sur le bas côté.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Des panneaux de signalisation seront installés avant et après le chantier.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le maire de la commune de VIRE SUR LOT, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame de maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Vire sur Lot, le 17/10/2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 17/10/2023



[Handwritten signature]



[Handwritten text: Délégation au Maire de voir l'original Colman HARTMAN]

[Handwritten signature]